MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS LE 22 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 22 juillet 2018 à la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Ève Allain, Sylvie Blais, Mireille Langlois Messieurs Hartley Lepage, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Était également présente à cette séance, madame Chantal Vignet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 21h.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-499 POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu à l'unanimité que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire du 22 octobre 2018 et autorisent la discussion et la prise de décision sur les sujets suivants:

Les points à l'ordre du jour sont :

- 01- Non-respect du règlement d'urbanisme ;
- 02- Autorisation d'achat et paiement de facture de Dickner inc. ;
- 03-Conversion de l'aréna en garage municipal et en caserne de pompiers ;
- 04- Embauche et formation des pompiers ;
- 05-Période de questions;
- 06-Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-500</u> NON-RESPECT DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons mandate l'inspecteur municipal à faire parvenir au procureur de la municipalité les dossiers relativement au non-respect du règlement d'urbanisme, à savoir:

- Matricule numéro 7138-86-6422 pour l'infraction # 2018-09
- Matricule numéro 7440-44-3620 pour l'infraction # 2018-13
- Matricule numéro 7539-76-3124 pour l'infraction # 2018-14

Madame Sylvie Blais se prononce contre cette résolution.

Adoptée à la majorité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-501 AUTORISATION D'ACHAT ET PAIEMENT DE FACTURE DICKNER INC.

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel—Gascons entérine la dépense auprès de Dickner inc. pour l'achat d'une pompe Flygt au montant de 16 292 \$, taxes en sus et la

réparation de l'ancienne au montant de 3 525,56 \$, taxes en sus et en autorise le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-502 CONVERSION DE L'ARÉNA EN GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2017-02-053 afin de la rendre conforme pour une demande d'aide financière présentée dans le nouveau programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et ce, pour le projet de la conversion de l'aréna en garage municipal et caserne incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la caserne de pompiers actuelle est trop petite et une fois les véhicules d'urgence garés à l'intérieur, aucun espace n'est disponible pour le rangement adéquat et l'entretien du matériel et que les conséquences de l'étroitesse des lieux se traduit par un allongement et une complexification de la routine du «retour à la normale» de l'après sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise actuellement comme garage municipal en site d'entreposage désuet sans installation sanitaire et que ses importantes lacunes a pour caractéristique de ne pas remplir sa mission en matière de lieu de travail adéquat et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder rapidement pour relocaliser ses services incendies et travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons et conformément au plan stratégique de la municipalité, ces deux composantes importantes des opérations municipales seront relocalisées dans de nouveaux locaux aménagés dans l'ancien aréna du secteur Port-Daniel;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien aréna du secteur Port-Daniel est de propriété municipale, sans vocation actuellement et aucun emprunt n'y est associé ;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux locaux aménagés permettront de garer à l'intérieur les trois véhicules du service incendie et toute la machinerie lourde des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna du secteur Port-Daniel est situé stratégiquement au centre de la municipalité, à mi-chemin entre les anciennes municipalités fusionnées de Gascons et Port-Daniel;

CONSIDÉRANT QUE c'est la façon la plus responsable et économique de remédier aux lacunes majeurs des bâtiments existants ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de la conversion de l'ancien aréna du secteur Port-Daniel en caserne de pompiers et en garage municipal ;

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ; **QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts ;

QUE la municipalité autorise la directrice générale, madame Chantal Vignet et/ou le maire, monsieur Henri Grenier à signer tous les documents relatifs à cedit projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-503 EMBAUCHE ET FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel—Gascons prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier 1 et de trois (3) officiers au cours de la prochaine année pour ainsi répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise l'embauche de cinq (5) pompiers volontaires et la formation de ceux-ci ;

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans

le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de cinq (5) pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé ;

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons prévoit la formation de trois (3) officiers au cours de la prochaine année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-504 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par monsieur Denis Langlois à 21h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.	
Henri Grenier	Chantal Vignet
Maire	Directrice générale./sectrés.